

Brignais, le 8 décembre 2021

**La Présidente,**

à

**MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, Mmes Marie DECHESNE, Clémence DUCASTEL, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Daniel SERANT, Mme Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON**

**Communauté de Communes de la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny  
262 rue Barthélémy Thimonnier  
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72  
contact@cc-valleedugaron.fr

---

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL COMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2021**

**PRESENTS :** MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, Mmes Marie DECHESNE, Clémence DUCASTEL, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, , Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Daniel SERANT, Mme Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Catherine STARON.

**ABSENT :** M. Martial GILLE, M. Guillaume LEVEQUE, Mme Anne-Claire ROUANET.

**SECRETAIRE :** M. Pierre FRESSYNET.

**Pouvoirs :**

**M. Grégory NOWAK donne pouvoir à M. Damien COMBET.**

**Mme Laurence BEUGRAS donne pouvoir à M. Lionel BRUNEL.**

**M. Jérôme CROZET donne pouvoir à Damien COMBET.**

**M. Pierre FOUILLAND donne pouvoir à Mme Corinne JEANJEAN**

**Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à M. Serge BERARD**

**Mme Céline ROTHEA donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN.**

**M. Ernest FRANCO donne pouvoir à Mme Catherine STARON.**

*Ouverture de la séance à 18h35.*

## 1. DECISIONS DE LA PRESIDENTE ET DU BUREAU SELON LA DELIBERATION DU 06/07/2020

Les décisions sont présentées au conseil communautaire.

## 2. APPROBATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 09 2021

Le compte-rendu n'appelle pas de remarques particulières.

## 3. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 10 2021

Le compte-rendu n'appelle pas de remarques particulières.

## 4. RAPPORTS

### 4.1 - INFORMATIQUE

#### PARCOURS CYBER-SECURITE - ANSSI

Le Plan France Relance offre l'opportunité pour les services publics de bénéficier d'une évaluation de leur niveau de cyber sécurité sur la base d'une méthode adaptée aux besoins et à la menace cyber à laquelle ils font face.

Sur cette base, un plan de sécurisation sera construit afin de renforcer significativement la cyber-sécurité.

Dans cette optique, l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information) propose des parcours de sécurisation des systèmes d'information qui seront définis suivant la convention ANSSI.

Ce parcours s'effectue en deux étapes indivisibles :

- une partie audit qui se fera en 2021;
- une seconde partie de mise en œuvre des solutions de corrections qui s'effectuera en 2022.

Suivant le plan de financement, durant la première phase, une subvention de 40 000€ est proposée par l'ANSSI couvrant 100% du besoin;

S'agissant de la seconde phase estimée à 70 000€, une subvention de 50 000€ est proposée par l'ANSSI, il reste donc 20 000€ à la charge de la collectivité.

Il convient donc d'établir une convention visant à définir les objectifs et les modalités financières entre la CCGV et l'ANSSI.

#### **Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres votants :**

- D'accorder la somme de 20 000€;
- D'autoriser La Présidente ou son représentant à signer la convention entre la CCGV et l'ANSSI;
- D'inscrire la somme sur le budget d'investissement.

### 4.2 - ADMINISTRATION

#### ADHESION CONVENTION UNIQUE CDG69 - MISSIONS PLURIANNUELLES

Le CDG 69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent.

Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission.

Pour les missions, dites à adhésion pluriannuelle, le CDG 69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de trois ans, et renouvelable une fois.

La CCVG bénéficie actuellement de la Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes.

Il est proposé de poursuivre ces missions et d'adhérer à la Mission d'archivage pluriannuel.

**Le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :**

- D'approuver l'adhésion à la convention unique du CDG 69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction et de dire que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le CDG 69 et relatives aux missions visées,
- De choisir d'adhérer aux missions suivantes :

Nom de la mission	Tarif annuel
Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes	Coût dossier : 35 à 70 euros / dossier (selon le type de dossier) – Adhésion gratuite, facturation lors de la mobilisation de la prestation.
Mission d'archivage pluriannuel	Forfait annuel nb jours (315 euros / jour)

- D'autoriser la Présidente à signer la convention unique ainsi que ses annexes.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

---

## PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN MATIERE DE SANTE

L'ordonnance « relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique » publiée le 18 février 2021 fixe les grands principes communs aux trois versants de la fonction publique, concernant les obligations de financement et de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents titulaires et non titulaires.

L'ordonnance prévoit notamment une obligation de prise en charge, sur la base d'un montant de référence qui sera fixé par décret, d'une partie du coût de cette protection sociale complémentaire :

- Au moins 20 % de prise en charge, en matière de prévoyance,
- Au moins 50 % de prise en charge des frais, en matière de santé ;

L'entrée en vigueur de l'ordonnance relative à la « protection sociale complémentaire dans la fonction publique » a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La participation obligatoire des employeurs publics territoriaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents en matière de santé, devra intervenir au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres votants :**

- De lancer une consultation concernant la protection sociale complémentaire des agents en matière de santé, avec l'aide d'un maître d'ouvrage.

---

## RAPPORT EGALITE FEMMES/HOMMES 2021

L'article 61 de la loi du 4 août 2014 prescrit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire, et les orientations de programmes de nature à améliorer cette situation.

Le rapport doit être présenté devant l'organe délibérant préalablement au débat sur le projet de budget, sans nécessité de débat ni de vote.

Il permet de faire le point sur la situation et de distinguer les bonnes pratiques et les axes d'amélioration. Ce rapport a vocation à être enrichi au fil des années.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte du rapport annuel en matière d'égalité femmes/hommes.

## 4.3 FINANCES

### RENOUVELLEMENT DE LA CARTE D'ACHAT PUBLIC

Par décision du président N°30/2018, il avait été décidé de mettre en place la carte d'achat public, qui est une modalité de commande et de paiement, en contractant auprès de la Caisse D'épargne Rhône-Alpes la solution carte achat pour une durée de 3 ans.

Il est proposé au conseil communautaire de continuer à utiliser la carte achat public et de la contracter avec la caisse d'épargne Rhône-Alpes pour une durée de 3 ans. Ainsi, la Caisse d'Épargne mettra à la disposition de la CCVG une carte achat au service finances.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opération établi mensuellement. Ce relevé d'opération fait foi des transferts de fonds entre les livres de la caisse d'épargne et ceux des fournisseurs. Ce relevé sera joint au mandat de paiement transmis au comptable public assignataire afin de faciliter son contrôle. Le comptable assignataire procédera au paiement à la caisse d'épargne. La CCVG paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours, à la réception du relevé d'opération.

La tarification annuelle est fixée à 170 euros pour une carte d'achat, comprenant l'ensemble des services.

La commission monétique appliquée par transaction sera de 0.30%.

#### **Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres votants :**

- De prolonger le contrat de la carte d'achat avec la caisse d'épargne pour une durée de 3 ans, selon les modalités décrites ci-dessus ;
- De mettre à disposition du service finances de la CCVG une carte d'achat ;
- De valider la tarification de cette solution mentionnée ci-dessus
- D'autoriser Madame La Présidente à signer le contrat de la carte d'achat avec la caisse d'épargne Rhône-Alpes.

### PACTE FISCAL ET FINANCIER 2021/2025

Pour rappel, un EPCI (établissement public de coopération intercommunale) signataire d'un contrat de ville doit adopter un pacte financier et fiscal visant à réduire les disparités de charges et de recettes.

Les Communautés de Communes peuvent instituer au bénéfice de leurs communes membres une dotation de solidarité communautaire visant à réduire les disparités de ressources et de charges entre elles.

Son montant est fixé librement par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés et tient compte de deux critères :

- L'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre;
- De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Sur la période 2014/2018, les recettes courantes ont augmenté moins vite que les dépenses de gestion. Ainsi, l'autofinancement a diminué. En parallèle, le programme d'investissement a été volumineux au global. De ce fait, l'emprunt pour financer les équipements a été nécessaire à hauteur de 9,5M€.

Le financement des investissements s'est réalisé avec moins d'autofinancement que par le passé, d'où la croissance de l'endettement.

Les Elus de cette nouvelle mandature (2020-2025) souhaitent :

- 1) Accomplir un plan d'investissement ambitieux sur le territoire, (25 à 30 M€),
- 2) Définir les conditions de maintien des grands équilibres financiers (autofinancement, dette), pour pouvoir absorber des chocs économiques, développer et soutenir la relance sur le territoire.
- 3) Appuyer davantage les Communes financièrement pour les aider à redresser leurs résultats de fonctionnement

Ce sont les 3 objectifs d'un Pacte Fiscal et Financier entre la CCVG et les Communes qui ont été mis en place dès 2021, avec le vote du Budget primitif 2021.

La prospective financière intégrant les résultats d'application des 3 objectifs sur le mandat 2021/2025, effectifs dès 2021, débattus lors du DOB 2021 et inscrits au BP 2021, montre que les équilibres financiers restent robustes et que les marges de manœuvres budgétaires, telles que définies dans la LOLF 2021 pour les EPCI, sont préservées.

Chaque année, les résultats budgétaires de l'exercice passé seront intégrés dans la prospective financière et les impacts sur le pacte financier et fiscal seront présentés à chaque DOB annuel.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres votants :**

- De prendre connaissance des dispositions du Pacte Fiscal et Financier de la CCVG et de l'adopter pour la mandature 2021/2025.

---

#### ADOPTION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB)

La loi du 6 février 1992 portant administration territoriale de la République (loi ATR) a institué le principe d'un débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif, disposition inscrite à l'article L 2312-1 du code général des collectivités locales (CGCT).

La loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, dans son article 107 intitulé « Renforcement de la transparence financière des collectivités territoriales » vient modifier l'article L2312-1 du CGCT sur les règles relatives au débat d'orientation budgétaire.

Il précise notamment qu'un rapport retraçant les informations financières essentielles de la collectivité, soit présenté aux conseillers communautaires lors du D.O.B., qu'il fasse l'objet d'une délibération spécifique et que ce rapport d'orientations budgétaires (ROB) soit joint au prochain budget primitif et annexé par la suite au futur compte administratif.

La Vice-Présidente de la Communauté de Communes présente les principales orientations qui vont présider à l'élaboration du budget 2022

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres votants :**

- De prendre acte et de voter les orientations générales du budget 2022.

#### 4.4 - AMENAGEMENT

---

#### CONVENTION D'UTILISATION DES DONNEES DE L'ARS/SIG

A l'occasion d'une mise à jour des données utilisées dans le Système d'Information Géographique (SIG) mis à disposition par la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, pour la couche relative aux captages d'alimentation en eau potable et leurs périmètres de

protection, il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition de données avec l'Agence Régionale de Santé (ARS).

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres votants :**

- De valider la présente convention en annexe de la présente ;
- D'autoriser la Présidente à signer la convention avec l'Agence Régionale de la Santé, et tout document afférent.

---

#### CONVENTION D'UTILISATION DES DONNEES SIDESOL/SIG

A l'occasion d'une mise à jour des données utilisées dans le Système d'Information Géographique (SIG) mis à disposition par la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, pour la couche relative au réseau de distribution d'eau potable, il est nécessaire de renouveler la convention avec le SIDESOL.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres votants :**

- De valider la présente convention en annexe de la présente ;
- D'autoriser la Présidente à signer la convention avec le SIDESOL et tout document afférent.

### 4.5 ENVIRONNEMENT

---

#### ENS DU PLATEAU MORNANTAIS : BILAN 2021 ET PROGRAMMATION 2022

Depuis 1996, la Copamo œuvre à la préservation de l'espace naturel sensible du Plateau Mornantais, situé sur les communautés de communes du Pays mornantais et de la Vallée du Garon, en partenariat avec le Département du Rhône et la CCVG. La Copamo est le pilote du plan de gestion.

Ainsi, des actions ont été mises en place en 2021 et mises en œuvre avec le CENRA dans le cadre d'une convention avec la Copamo et le Département du Rhône. Le montant total des actions financées par la COPAMO s'élève à 54 010€ avec une participation de 8 185€ de la CCVG.

Programmation 2022 :

En 2022, les actions suivantes sont prévues :

- Gestion des prairies et lands sous convention avec le CEN;
- Gestion des espèces envahissantes;
- Marias de Morlin;
- Projets pédagogiques scolaires.

La contribution prévisionnelle de la CCVG s'élève à 2687,50€.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres votants :**

- De valider le montant de la contribution de la CCVG à la réalisation des actions 2021 sur l'ENS du Plateau Mornantais ;
- De dire que le montant correspondant est inscrit au budget général 2021 ;
- D'autoriser son versement à la Copamo ;
- De valider le montant de la contribution de la CCVG à la réalisation des actions 2022 sur l'ENS du Plateau Mornantais ;
- De prévoir d'inscrire au budget 2022 la participation de la CCVG à la gestion de l'ENS du Plateau Mornantais.

---

#### ENS DE LA VALLEE EN BARRET : BILAN 2021 ET PROGRAMMATION 2022

La CCVG œuvre à la préservation de l'espace naturel sensible de la Vallée du Garon, situé sur les communautés de communes du Pays mornantais (Copamo) et de la Vallée du Garon, en partenariat avec le Département du Rhône et la Copamo. La CCVG est le pilote du plan de gestion.

#### Bilan 2021 des actions conduites sur l'ENS de la Vallée en Barret :

- Actions récurrentes d'entretien et de gestion de la fréquentation.
- Action de préservation du cuivré des marais.
- Action de préservation du triton crêté.

#### Programmation 2022 :

Il est proposé que l'année 2022 soit une année de transition avec :

- Le maintien des actions engagés;
- La préparation de la révision du plan de gestion de l'ENS;
- De poursuivre les actions actions récurrentes d'entretien et de gestion de la fréquentation;
- De poursuivre les partenariats pour la préservation du cuivré des marais.

#### **Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres votants :**

- De valider la programmation 2022 pour l'ENS de la Vallée en Barret ;
- De prévoir d'inscrire les crédits nécessaires à sa réalisation dans le budget général 2022 ;
- D'autoriser la présidente à solliciter une subvention auprès du Département du Rhône et à signer tous les documents afférents ;
- D'autoriser la présidente à solliciter la contribution de la Copamo et à signer tous les documents afférents.

## 4.5 - MOBILITE

### DESIGNATION DU REPRESENTANT ET DE SON SUPPLEANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AUTORITE ORGANISATRICE DES MOBILITES DES TERRITOIRES LYONNAIS

Au 1er janvier 2022 les 13 membres se répartissent les sièges de la façon suivante en fonction de leur population légale totale connue à la date de création de l'établissement public:

Membre	Nombre de sièges	Nombre de voix	Représentation du membre
Président de la Métropole de Lyon, Président de droit du CA AOMTL	1	1	1
Métropole de Lyon	24	71	23 sièges valant 3 voix 1 siège valant 2 voix
Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône	2	4	1 siège valant 3 voix 1 siège valant 1 voix
Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien	1	3	1 siège valant 3 voix
Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées	1	3	1 siège valant 3 voix
Communauté de communes Saône Beaujolais	1	2	1 siège valant 2 voix
Communauté de communes de l'Est Lyonnais	1	2	1 siège valant 2 voix
Communauté de communes du Pays de l'Arbresle	1	2	1 siège valant 2 voix
Communauté de communes de la Vallée du Garon	1	2	1 siège valant 2 voix
Communauté de communes des Monts du Lyonnais	1	2	1 siège valant 2 voix
Communauté de communes des Vallons du Lyonnais	1	2	1 siège valant 2 voix
Communauté de communes du Pays Mornantais	1	1	1 siège valant 1 voix
Communauté de communes du Pays de l'Ozon	1	1	1 siège valant 1 voix
Région Auvergne-Rhône-Alpes	1	2	1 siège valant 2 voix
TOTAL	38	98	

Conformément aux dispositions, résumées par le tableau ci-dessus, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon désignera un représentant, qui disposera de deux voix, au sein du conseil d'administration de l'AOMTL. Le représentant dispose d'un suppléant.

Dans ce contexte, la présente délibération a pour objet de procéder à la désignation du représentant de notre établissement, et de son suppléant, au sein du conseil d'administration de l'AOMTL.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres votants :**

- D'approuver le procès-verbal désignant le représentant de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon et son suppléant au sein du conseil d'administration de l'AOMTL.

---

**CONTRIBUTION DE LA CCVG A LA CONSULTATION SYTRAL – PROJETS DE METRO A, B, D ET E**

Du 21/09/2021 au 15/12/2021, le SYTRAL organise une grande consultation publique autour du développement du réseau de métro. 4 projets sont envisagés à l'horizon 2030-2040.

Les étapes de la consultation :

- Septembre/octobre 2021 : diagnostic
- Novembre/Décembre 2021 : priorisation et comparaison des 4 projets
- Printemps 2022 : décision des élus du SYTRAL.

La CCVG souhaite apporter sa contribution à la consultation car conscients des enjeux d'amélioration des mobilités du quotidien, les élus de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon s'engagent en faveur de solutions alternatives à l'usage de la voiture, notamment dans les zones où faute de transports collectifs performants, posséder une voiture reste la seule option pour se déplacer.

Dans un contexte favorable au développement de mobilités de plus en plus multimodales, il est nécessaire d'accroître la portée des transports collectifs au-delà du centre de la Métropole. A ce titre, la CCVG soutient que le projet de création de la ligne de métro E, et particulièrement sa variante visant à desservir le secteur de la Part-Dieu, pourrait constituer une réponse structurante en matière de transport de masse pour le territoire élargi de l'Ouest Lyonnais.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres votants :**

- D'approuver la contribution de la CCVG à la consultation lancée par le SYTRAL concernant les projets de métro A, B, D & E.

---

**ADOPTION DE L'ACCORD SUR LES PARTICIPATIONS A VERSER A L'AUTORITE ORGANISATRICE DES MOBILITES DES TERRITOIRES LYONNAIS POUR L'EXERCICE 2022**

Dans le cadre de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, le législateur a prévu la création d'un établissement public administratif local associant, à titre obligatoire :

- La Métropole de Lyon ;
- La région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Les communautés d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et de l'Ouest Rhodanien ;
- Les communautés de communes Beaujolais Pierres Dorées, Saône Beaujolais, de l'Est Lyonnais, du Pays de l'Arbresle, de la Vallée du Garon, des Monts du Lyonnais, du Pays Mornantais, des Vallons du Lyonnais et du Pays de l'Ozon

Le projet de mobilité co-construit par le Sytral et les futurs membres se décline en quatre grands objectifs :

- Le développement d'une offre de transport;
- La coordination des offres de mobilité proposées sur le territoire;
- La facilitation des pratiques multimodales et intermodales;

- L'accompagnement des territoires dans le développement de leurs projets

Le financement du projet de mobilité de l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais se décline de la manière suivante :

- La contribution annuelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du financement des services régionaux de transports réguliers de personnes, à la demande et scolaires précédemment organisés par le Sytral qui n'entre pas dans le champ du présent accord unanime ;
- La participation minimale annuelle de la Métropole de Lyon à hauteur de 140 722 000 €
- La participation minimale annuelle de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien à hauteur de 2 375 760 €. Cette participation correspond à une compensation de transfert versée par la Région à la COR ;
- La participation minimale annuelle de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône à hauteur de 1 911 176 €.

Ainsi, la participation annuelle de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon a été évaluée à 63 670 euros (hors transfert ancienne participation commune de Chaponost à 157 000 euros), soit un total de 220 670 euros.

#### **Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres votants :**

- D'approuver le montant annuel de la participation à l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais à 63 670 euros,
- D'approuver le protocole financier fixant les participations à verser à l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais à compter de l'exercice 2022 ;
- D'approuver les règles de réévaluation des participations selon l'évolution moyenne annuelle de l'inflation et l'évolution de la population totale telles que définies dans l'exposé des motifs.

---

#### **PARTICIPATIONS A VERSER A L'AUTORITE ORGANISATRICES DES MOBILITES DES TERRITOIRES LYONNAIS A COMPTER DE L'EXERCICE 2022 AU TITRE DES PARTICIPATIONS DES 6 COMMUNES ANTERIEUREMENT MEMBRES DU SYTRAL**

Le législateur a prévu plusieurs sources de financement pour l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires Lyonnais parmi lesquelles le versement mobilité et la participation des membres.

Parmi les contributions et participations déjà fixées par ordonnance et par décret figurent :

- la contribution annuelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du financement des services régionaux de transports réguliers de personnes, à la demande et scolaires précédemment organisés par le Sytral qui n'entre pas dans le champ du présent accord unanime ;
- la participation minimale annuelle de la Métropole de Lyon à hauteur de 140 722 000 €
- la participation minimale annuelle de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien à hauteur de 2 375 760 €. Cette participation correspond à une compensation de transfert versée par la Région à la COR ;
- la participation minimale annuelle de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône à hauteur de 1 911 176 €.

En revanche, le législateur n'a pas défini de participation minimale pour les communautés de communes, la renvoyant à un accord unanime des membres.

En conséquence, la participation de la Communauté de communes de la Vallée du Garon au titre de la participation de la commune de Chaponost au Sytral s'élève à 157 000€ et celle de la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais au titre de la participation des communes de Brindas, Grézieu-la-Varenne, Messimy, Sainte-Consorce et Thurins s'élève à 356 000 €.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver la participation due annuellement par la Communauté de communes de la Vallée du Garon à l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais au titre de l'ancienne participation de Chaponost au Sytral.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres votants :**

- D'approuver le montant de la participation non révisable, non actualisable, due chaque année par la Communauté de communes de la Vallée du Garon à l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais de 157 000 € dès 2022 au titre de l'ancienne participation de la commune de Chaponost au Sytral.

#### 4.6 – TOURISME

##### PARTENARIAT RELATIF AU DEPLOIEMENT DE L'OPERATION GEOCACHING « GNOLUS » - ANNEE 2021/

L'EPIC Maison Départementale Rhône Tourisme a pour vocation :

- D'animer, Assembler, Accompagner le territoire du Rhône selon le principe de subsidiarité, il « fait avec », il aide à faire, en s'appuyant sur les forces existantes.
- D'être un booster d'activités qui doit doper les territoires avec de nouvelles offres capables d'amener de nouveaux publics, de générer des flux d'affaires
- De créer une communauté d'appartenance.

L'objectif de l'opération géocaching « G nolus » est de développer une application mobile pour smartphone et tablette tactile permettant la découverte du territoire en offrant une expérience de visite ludique et interactive.

Les partenaires s'accordent à rédiger une convention entre les différents partenaires afin de définir un cadre aux actions menées conjointement par les parties dans le respect du co-financement proposé par l'EPIC et le Département aux OT et OTI, en menant conjointement une politique commune pour les axes définis dans la convention en pièce jointe.

L'engagement de l'EPIC Maison Départementale Rhône Tourisme est de communiquer sur l'ensemble de ses supports de communication (réseaux sociaux, site internet, panneau d'affichage, abris bus etc.) et notamment à destination de la cible locale et métropolitaine en élaborant un plan de communication annuel. La cible extraterritoriale est également à prioriser afin de susciter des séjours et plus de retombées économiques.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres votants :**

- De valider une convention visant à définir les objectifs de l'opération géocaching « G nolus » ainsi que les modalités de partenariat financier, matériel et gouvernance.

Les sujets inscrits à l'ordre du jour sont épuisés.

La séance est close à **20h30**

Le secrétaire de séance, Pierre Fressynet

A Brignais le 8 décembre 2021